



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 19 Septembre 2024

Affaire n° 18 – Délibération N° 2024-09/061
Précisions - Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 alinéa 26
du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi dix-neuf Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2024

Date d'affichage : 13 Septembre 2024

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
		22	07	04	00
		Nombre de Conseillers votants : 29			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint			x	
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint				
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal				Mme Myriam Lucie BROSIUS
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal				M. Michael COPANEL
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal				Mme Lydie FERLY
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal				M. Jean-Luc PERIAN
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal	x			
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal				M. Teddy MARY
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				Mme Yvonne LOSBAR
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal				M. Didier VEYRIER

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-061-DE



Le quorum étant en début de séance à vingt-et-un (21) présents et cinq (05) représentés, il passe après l'arrivée de Madame Muguette DAIJARDIN au début du 2^{ème} point, le départ de Monsieur Richard ALBERT pendant la discussion du 2^{ème} point laissant procuration à Monsieur Michael COPANEL et l'installation de Madame Viviane BADDHA-MOURADI et de Monsieur Michel MAUSSE en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Marc CAPY et de Madame Mélila PHOUDIAH, Conseillers Municipaux démissionnaires, à vingt-deux (22) présents, sept (07) représentés et quatre (04), portant ainsi à vingt-neuf (29) le nombre de présents ou représentés.

Le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affaire n° 18 – Délibération N° 2024-09/061
Précisions - Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 alinéa 26
du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour des motifs d'efficacité et de réactivité de l'administration, la loi permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ces attributions. Ce dernier en rendra compte au Conseil Municipal régulièrement.

Par délibération en date du 25 Juillet 2024, le Conseil Municipal a accordé au Maire diverses délégations en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'autorisation de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Il convient de préciser que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

Vu les articles L.2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 2024-07/044 du Conseil Municipal d'urgence du 25 Juillet 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'intérêt d'une bonne administration au service de la population;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (28 voix pour, 1 abstention «DAIJARDIN») :

Article 1: DE PRÉCISER la délégation au Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions:

«la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable».

Article 2: En cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal décide que le Premier Adjoint au Maire remplira ses fonctions.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture

le 01/10/2024

Et publication ou notification

du 02/10/2024

Affichée en Mairie, le

02/10/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Jean-Luc PERIAN.

